



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 15 novembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	61

#### Date de convocation

**9 novembre 2023**

**Eau Assainissement – Service public d'eau potable – Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**N° de la délibération  
2023-637**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 15 novembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace des Collines à St-Donat-sur-l'Herbasse sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON Mme Annie GUIBERT, MM. Emmanuel GUIRON, Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT, Stéphanie NOUGUIER, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à Mme Annie FOURNIER), M. Laurent BARRUYER (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Béatrice FOUR (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Pascal BALAY), M. Pierre GUICHARD (pouvoir à Mme Michèle VICTORY), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant M. Xavier TRAVERSE), Mme Elisabeth JUNIQUE (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Sandrine PEREIRA (pouvoir à Mme Christèle DEFRANCE), M. Régis REYNAUD (pouvoir à son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Isabelle GUILLIAUMET, Mme Agnès OREVE, M. Gérard ROBERTON, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) financés par les redevances versées par les usagers.

Le principe d'égalité de traitement des usagers impose que les usagers des services d'eau potable et d'assainissement qui se trouvent dans une situation de service rendu identique, bénéficient d'un même tarif. Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, l'EPCI à fiscalité propre doit tendre, dans un délai raisonnable, à une harmonisation des tarifs, afin de garantir le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

ARCHE Agglo, Unité Eau et Assainissement, a donc conduit une réflexion sur sa stratégie d'harmonisation tarifaire à l'échelle de son périmètre à partir des données suivantes :

- les tarifs hétérogènes hérités des collectivités anciennement compétentes,
- les modes de gestion, également hérités des collectivités anciennement compétentes,

- le coût de fonctionnement du service,
- un programme pluriannuel d'investissement.

Ainsi, par délibération DEL 2022-721B, ARCHE Agglo a décidé de la politique d'harmonisation tarifaire du service de l'Eau potable pour lequel il exerce la compétence :

1. La durée d'harmonisation est fixée à 10 ans, à partir du 1er janvier 2023.
2. L'objectif est d'harmoniser les tarifs « eau potable » pour que tous les usagers d'une même catégorie paient le même montant TTC annuel pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, comprenant parts fixes, parts variables, redevances de l'Agence de l'Eau et TVA, parts du délégataire le cas échéant.
3. Tarif cible "Eau potable" retenu : le montant de la facture eau potable sera de 240 € TTC pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, tous les éléments constitutifs de la facture inclus, **soit un prix de 2,00 € TTC/m<sup>3</sup> en 2032** (parts fixe et variable, taxes et redevances incluses).
4. Le montant de la part fixe annuelle du tarif ARCHE Agglo est fixé dès l'année 2023 à 30% du montant revenant à ARCHE Agglo pour une facture type 120 m<sup>3</sup>.
5. Toutes les communes convergent de façon linéaire pour atteindre en 2032 une facture annuelle de 240 €TTC pour 120 m<sup>3</sup>.

Les tarifs annuels font l'objet d'un vote d'approbation par l'Assemblée délibérante chaque année.

AINSI

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération qui a entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les articles 210-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu les articles L2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Eau et Assainissement en date du 12 septembre 2022,

Vu le Conseil des maires en date du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du bureau en date du 02 novembre 2023,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies en date du 06 novembre 2023,

Vu la délibération 2022-721B Harmonisation des tarifs de l'eau potable prise lors du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2022,

Considérant que le principe d'égalité de traitement des usagers d'un même service public.

Considérant l'avis favorable du bureau du 2 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ADOPTE les tarifs d'eau potable suivants, applicables au 1er janvier 2024 :

Commune		Tarifs 2024		Commentaire
		Part fixe (€ HT/an)	Part Variable (€ HT/m <sup>3</sup> )	
Mauves		11,00 €	0,21 €	
Pailharès		67,65 €	1,31 €	
Tain l'Hermitage		14,40 €	0,28 €	
Tournon sur Rhône _ tarifs domestiques et assimilés (abonnement annuel variable selon diamètre du compteur)	Diamètre 15	48,50 €	0,94 €	
	Diamètre 20	70,25 €	0,94 €	
	Diamètre 25	113,00 €	0,94 €	
	Diamètre 30	155,00 €	0,94 €	
	Diamètre 40	350,00 €	0,94 €	
	Diamètre 50	435,00 €	0,94 €	
	Diamètre 60	545,00 €	0,94 €	
	Diamètre 80	650,00 €	0,94 €	
Tournon sur Rhone _ tarifs irrigants	abonnement pour 500 m3 par hectare	580,00 €	0,31 €	Part variable facturée au delà de 500 m <sup>3</sup> /hectare

Prestations de service	Tarifs autres prestations (€HT)	Commentaires
Frais accès au service	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Frais de fin de contrat	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Déplacement d'un technicien pour fermeture et ouverture d'un branchement	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Relève particulière à la demande de l'abonné	21,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour prise d'eau illégale ( <i>fraude sur un appareil de défense à incendie ou sur un branchement : piquage et/ou inversion de compteur</i> )	1 000,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour absence de déclaration d'ouverture ou de fermeture de contrat	50,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pénalité pour bris de scellé	100,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Remplacement compteur pour étalonnage	200,00 €	Appliqué à tout le terroire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Compteur gelé (de DN 15 à DN 40)	120,00 €	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Compteur gelé (plus de DN40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (de DN 15 à DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès
Pose d'un compteur à la demande de l'abonné (plus DN 40)	Sur devis	Appliqué à tout le territoire en régie : Tournon sur Rhône et Pailharès

Les Frais de branchement d'eau potable restent inchangés :

Commune de Tournon-sur-Rhône : devis estimatif établi à partir du bordereau des prix sur la base du bordereau annexé à la délibération 2019-453 en date du 19 décembre 2019.

Commune de Pailharès : facturation des travaux réalisés sur la base d'un montant forfaitaire de 2000 €TTC par branchement dans la limite de 10 mètres ; au-delà de cette distance il sera appliqué le coût réel du devis de l'entreprise, majoré de 10 % pour frais généraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 novembre 2023.